

# AQUEA

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### AQUEA pH-Minus

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### **1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom du produit</b>	AQUEA pH-Minus
<b>Code du produit</b>	Aucun(e).
<b>L'identifiant unique de formulation (UFI)</b>	T800-90ST-100S-VE9F

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	<p>pH-Minus abaisse la valeur du pH de l'eau de piscine. On l'utilise lorsque la valeur du pH est supérieure à 7,4. Dosage : 20 g par m<sup>3</sup> d'eau abaissent la valeur du pH d'environ 0,2 unités. Valeur du pH idéale : 7,0-7,4. Utilisation: diluer dans un récipient en plastique. Diluer et répartir régulièrement sur la surface de l'eau, recirculation en marche.</p> <p>1 cuillère à soupe correspond env. à 8 g. Les dosages recommandés ont été calculés sur la base d'une eau avec des caractéristiques moyennes (pH et teneur totale en alcali) et peuvent, selon les caractéristiques effectives de l'eau traitée, varier considérablement.</p>
---	---

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Identification de la société/entreprise</b>	<p>CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch</p> <p>Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch</p>
--	---

<b>1.4. Numéro d'appel d'urgence</b>	145 (Tox Info Suisse)
<b>Date de révision</b>	19.07.2022
<b>Version</b>	22.07 (Version précédente: 21.11)

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger** H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Conseils de prudence**

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** Hydrogénosulfate de sodium, No.-CAS 7681-38-1, No.-CE 231-665-7

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.2. Mélanges**

<b>Composants</b>	<b>% en poids</b>	<b>Classification CLP</b>	<b>Identificateur de produit</b>
Hydrogénosulfate de sodium	> 95%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 7681-38-1 No.-CE: 231-665-7 No.-Index: 016-046-00-X

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

**Inhalation**                                      Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau**                                      Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

**Contact avec les yeux**                                      Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion**    Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                                      Provoque de graves brûlures. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                                      Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction** Utiliser un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants** Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

**Méthodes particulières d'intervention** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

**Pour les secouristes** Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Utiliser un équipement de manutention mécanique. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination. Éviter la formation de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

**6.4. Référence à d'autres sections** Voir rubriques 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire* En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

*Protection des mains* Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.50$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale.  $\geq 0.38$  mm Temps de percée:  $\geq 480$  min.

*Protection des yeux* Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

*Protection de la peau et du corps* Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

*Risques thermiques* Pas de dangers qui requièrent de mesures spéciales.

**Contrôle d'exposition de l'environnement** S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Granuleux.
<b>Couleur</b>	Blanchâtre.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	179°C
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Pas déterminé
<b>Inflammabilité:</b>	inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	n'est pas applicable
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Pas de données disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	1 - 1.2 (in wässriger Lösung: 200g/l)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	nicht relevant
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	2,4 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réaction violente avec : Agents oxydants Des bases fortes.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Corrode les métaux communs.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Hydrogénosulfate de sodium (CAS 7681-38-1)</b> Oral LD50 Rat = 2490 mg/kg (IUCLID)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Peut irriter la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Propriétés de perturbation endocrinienne : La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, conformément à l'article 57 (f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission, présente des propriétés de perturbateur endocrinien en quantités de 0,1% ou plus.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Peut changer le pH de l'eau.

**Hydrogénosulfate de sodium (CAS 7681-38-1)**Ecotoxicity - Water Flea - Acute  
Toxicity Data

EC50 48 h Daphnia magna 190 mg/L (IUCLID)

<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Une bioaccumulation est peu probable.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer comme le produit non utilisé.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.

<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 13. (CH) VOC (CH) = 0%
------------------------------------	--

#### **Hydrogénosulfate de sodium (CAS 7681-38-1)**

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.
---	--

---

## ***RUBRIQUE 16: Autres informations***

<b>Révision</b>	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.
-----------------	---

**Signification des abréviations et acronymes utilisés**

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists  
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)  
DNEL: Dose dérivée sans effet .  
CED: Code du catalogue européen de déchet  
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration  
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.  
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration  
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .  
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
OEL: Limites d'exposition professionnelle  
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)  
PEC: Concentration de l'exposition prévue .  
PEL: limite d'exposition autorisée  
PNEC: La concentration prévisible sans effet .  
STEL: limite d'exposition à court terme  
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)  
TWA: pondérée dans le temps  
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)  
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)  
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

**Procédure de classification**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3**

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

**Autres informations**

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.